

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE 13 AMBULANCIERS VOLONTAIRES NON-SAPEURS-POMPIERS

ET

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède au recrutement de 13 ambulanciers volontaires non sapeurs-pompiers.

Le métier d'ambulancier volontaire non-sapeur-pompier est ouvert aux hommes et aux femmes.

I. Conditions de recrutement à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures

1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse;

2° être âgé de 18 ans au minimum;

3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire de type 2 contact avec mineur délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;

4° jouir des droits civils et politiques;

5° être titulaire du permis de conduire B;

Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical et de la sélection médicale du permis de conduire, éliminatoire, **tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.**

Si l'épreuve orale se déroule en zone, celle médicale se déroule auprès de la médecine du travail.

II. Instructions relatives à l'examen médical

L'entrée en fonction pour le lauréat retenu est conditionnée par la réussite au concours et à l'examen médical et de la sélection médicale du permis de conduire, permettant de juger de l'aptitude du candidat pour la fonction.

Cet examen est éliminatoire, la fonction n'étant accessible qu'aux candidats reconnus médicalement aptes.

L'examen médical n'est à présenter que si le candidat est déclaré lauréat à l'issue de l'épreuve orale et, ou pour autant qu'il soit appelé à occuper le poste (recours à la réserve de recrutement).

Sera ainsi réalisée une anamnèse portant sur la profession des candidats, leurs antécédents pathologiques, héréditaires et personnels (maladies, accidents, séquelles éventuelles), les résultats d'examens médicaux antérieurs éventuels (assurances, pension d'invalidité, etc.).

L'examen proprement dit comprend les examens ci-après :

- Un examen somatique général (aspect général, cicatrices, mutilations, déformations),
- Un examen du système locomoteur (squelette, articulations, muscles),
- Un examen du système cardio-vasculaire (cœur, pouls, tension artérielle, varices),
- Un examen du système respiratoire (nez, gorge, bronches, poumons),
- Un examen de l'abdomen (organes abdominaux, hernies),
- Un examen du système nerveux (romberg, réflexes pupillaires, réflexes tendineux, réflexes crémastériens, tremblement),
- Un examen des fonctions psychiques (comportement général, émotivité),
- Un examen du système endocrinien (thyroïde),
- Un examen des urines (albumine, sucre),
- Un examen de la vue (sans verres, avec verres) (voir critères ci-dessous¹),
- Un examen de l'ouïe (voir critères ci-après) (voir critères ci-dessous²).
- Un examen pour l'obtention de la sélection médicale pour le permis de conduire

Le lauréat qui n'est pas reconnu capable, à la suite des examens repris au point II, est éliminé.

III. Atouts et autres informations

Dans le cadre de la présente constitution de réserve de recrutement et des projets spécifiques de la zone, les éléments suivants **constituent un atout** :

- Être en possession d'un titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins intensifs et aide médicale urgente et être effectif dans un service d'urgence spécialisé à raison de 80 % min. d'un temps plein et satisfaire aux conditions de maintien du titre.
- Prouver une expérience dans un service de soins d'urgence spécialisés.
- Disposer du permis de conduire C.

De même, les candidats doivent :

- Ne pas être sujet au vertige.
- Ne pas être sujet à l'hématophobie.
- N'être atteint d'aucune infirmité susceptible de nuire gravement à l'exercice de la fonction.

IV. Epreuve de sélection (stage et nomination) – Concours.

L'épreuve a lieu à l'oral. Elle permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, sa disponibilité, sa conformité avec la description de fonction et la zone ainsi que ses aptitudes professionnelles **(-/ 100 points)**.

¹ Avoir une acuité visuelle, au besoin avec des verres correcteurs, de 13/10 totalisée aux deux yeux, avec un minimum de 3/10 à l'œil le moins bon ; toutefois l'acuité visuelle sans verres ne peut être inférieure à 5/10 totalisée aux deux yeux.

² Avoir une acuité auditive à chaque oreille, sans port de prothèse, suffisante pour permettre d'entendre la voix normale de la conversation à une distance de 2,50 m, le dos tourné vers le médecin examinateur.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, les critères d'accès au stage et à la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour être déclaré lauréat (à l'issue du concours), le candidat devra obtenir au moins **60 % des points**.

De même, pour être admis en stage, prévu au titre II de l'AR du 23.08.2014, le lauréat doit avoir satisfait à l'examen médical.

La nomination à titre effectif, à l'issue du stage, est conditionnée par la réunion des conditions fixées à l'article 14 de l'AR du 23.08.2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non pompiers des zones de secours.

Pour rappel, les lauréats non proposés au recrutement seront versés dans une réserve (de recrutement) pour une période de 2 ans. Ils sont classés par ordre des résultats.

V. Description de fonction

- La description de fonction pour la fonction d'ambulancier volontaire non-pompier est reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 50 à 51.

Ledit AM est disponible sur le site internet de la sécurité civile, *via* le lien suivant : https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

- De même le profil de compétence du secouriste ambulancier est repris sur le site internet du SPF Santé publique, *via* le lien suivant : https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/profil_de_competence_du_secouriste_ambulancier_v1_00.pdf

Pour plus de détails, le candidat est vivement convié à en prendre connaissance.

V.1. Contenu de la fonction

- Assurer le transport urgent de malades ou de blessés (plus de 80% des interventions).
- Contrôler l'état du véhicule avant chaque prise en charge.
- Etablir un itinéraire.
- Effectuer le transport de personnes.
- Assurer l'entretien courant du véhicule.
- Remplir les documents administratifs obligatoires.
- Informer le patient et sa famille.
- Informer le responsable des soins du changement de l'état de santé du patient.
- Etablir l'anamnèse.
- Administrer les premiers soins, en cas de besoin appeler le 100-112 et surveiller les patients dans l'attente des secours spécialisés.
- Préparer les matériels et accessoires utiles aux infirmiers et/ou médecins.
- Désinfecter l'ambulance.
- Transfert des malades.
- Selon leurs qualifications et les nécessités en zone de secours, les ambulanciers sont répartis au sein du service opérationnel.

- Selon les besoins et en dehors des missions urgentes, des tâches techniques et administratives peuvent être confiées aux ambulanciers (entretien des bâtiments ou des véhicules du service, des équipements, remplissage de documents, etc.).
- La fonction est entretenue par un **recyclage permanent** et obligatoire, selon les nécessités du service.
- L'ambulancier **collabore avec l'équipage** d'un véhicule de secours. Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et aux supports opérationnels liés à l'AMU. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'ambulance, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.
- Intervenir en amont ou en aval d'une mission d'incendie, sans que l'ambulancier participe lui-même à la lutte contre le feu.

V.2. Objectifs

1. Effectuer les tâches exécutives opérationnelles dans le cadre des services d'AMU.
2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.

V.3. Domaine d'activités, qualités

Domaine

- Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.
- Entretien de sa condition physique et participation à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.
- Visites sur le terrain et formations permanentes continuées, axées notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

La fonction doit demander l'autorisation pour :

- le choix de la procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur par le règlement de fonctionnement général du service.
- toute activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues pendant cette activité.

Qualités attendues

- Vous communiquez aisément, adoptez des positions de travail sécuritaires et fonctionnelles.
- Vous vous adaptez à une grande variété de situations et d'interlocuteurs.
- Vous savez maintenir une attention soutenue de manière prolongée.
- Vous manipulez des charges, résistez au stress.
- Vous planifiez votre travail en fonction des priorités et des urgences.
- Vous respectez les horaires convenus, réagissez rapidement, avec calme et maîtrise, en présence d'un événement soudain.
- Vous appliquez rigoureusement les règles de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement et véhiculez une image positive de la zone.

VI. Cadre et conditions de travail

VI.1. Place dans l'organigramme

Il est exécutant dans l'organisation.

VI.2. Condition de travail

- Horaire de prestation irrégulier.
- Prestations le samedi, le dimanche, les jours fériés.
- les rappels sont possibles.

VII. Condition de stage et nomination

- satisfaire aux exigences de prestations requises dans le R.O.I.
- être titulaire du brevet ambulancier.
- être titulaire du badge valable visé à l'article 24 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.
- être titulaire d'aptitude médicale visée à l'article 43, 6° de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
- maintenir ses titres et qualifications, voire obtenir les brevets requis.
- acquérir le permis de conduire C.

Ces conditions sont cumulatives.

VIII. Modalités de sollicitation et renseignements complémentaires

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé** une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **02/05/2025** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation,
- Une copie de la carte d'identité, recto verso,
- Un extrait du casier judiciaire de type 2 avec contact mineur datant de moins de 3 mois,
- Copie recto verso du permis de conduire,
- Eventuellement le(s) titre(s) professionnel(s) en sa possession (notamment le titre professionnel d'infirmier spécialisé en soins intensifs et en aide médicale et urgente ; le titre SISU, formation complémentaire, portfolio SPF Santé Publique et au besoin attestation d'occupation de l'employeur pour 80 % dans le service de soins d'urgence)
- Eventuellement copie du brevet AMU, copie du badge et le portfolio santé publique avec les formations suivies pour le maintien du badge AMU (24 heures par année / 120 heures sur 5 ans).
- Eventuellement copie d'autres brevets et certificats en sa possession.

Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement en son sein

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement d'épreuve

Concours de recrutement de 13 ambulanciers volontaires non-sapeurs-pompiers

et

Constitution d'une réserve de recrutement

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 25/03/2025, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuve relatif au concours de recrutement de 13 ambulanciers volontaires non sapeurs-pompiers au sein de la zone de secours Val de Sambre et de constitution d'une réserve.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature et les conditions fixées pour la nomination à l'issue du stage.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONTENU DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, la disponibilité, ses connaissances, sa conformité avec la description de fonction ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à :

- Être et/ou se rendre disponible.
- Effectuer les tâches exécutives et opérationnelles dans le cadre de l'AMU.
- Affronter des situations soudaines et de stress, etc.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée et efficiente les opérations de secours.
- Implémenter une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable.
- Adopter des positions de travail sécuritaires et fonctionnelles.
- S'adapter à une grande variété de situations et d'interlocuteurs.
- Savoir maintenir une attention soutenue de manière prolongée.
- Planifier le travail en fonction des priorités et des urgences.

- Apprécier une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans
- Respecter le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et suivant les procédures opérationnelles.
- L'action du candidat en cas de procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles.
- Mesurer l'action du candidat pour toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur dans le cadre du règlement de fonctionnement général du service.
- Mener une activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.
- La façon dont le candidat entend mettre en œuvre les pratiques d'AMU, selon différentes circonstances.
- Communiquer avec le patient et sa famille.
- Informer le responsable des soins du changement de l'état de santé du patient.
- Etablir l'anamnèse.
- Administrer les premiers soins, en cas de besoin appeler le 100-112 et surveiller les patients dans l'attente des secours spécialisés.

Dans tous les cas, la motivation, la maturité et la disponibilité du candidat sont prises en compte.

II. **CRITERES DE REUSSITE**

Ainsi que repris dans l'appel à candidatures, l'épreuve consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité, la maturité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Cette épreuve porte sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le(la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivant les résultats obtenus. Il propose au Conseil l'admission au stage de recrutement des concourants réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus par ces derniers.

Pour cette proposition, il est tenu compte des résultats d'examens médicaux, les candidats très aptes étant privilégiés.

Pour rappel, les lauréats non admis au stage de recrutement seront versés dans une réserve de recrutement.

III. **COMPOSITION DU JURY**

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante :

- Lieutenant Stéphane WILLEMS, Président du Jury.
- Monsieur Stefano Crainich, coordinateur AMU, membre effectif.
- Monsieur Didier Rocco, coordinateur AMU, membre, membre effectif.
- Capitaine Yves Braet, membre suppléant.
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. ADMISSION AU STAGE DE RECRUTEMENT

Pour être admis au stage de recrutement, à la fonction d'ambulancier volontaire, le lauréat doit, outre la réussite au concours, satisfaire à l'examen médical, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Les modalités se rapportant au déroulement de l'examen médical sont précisées dans l'appel à candidatures. *Ledit examen médical est éliminatoire*, la fonction n'étant accessible qu'aux candidats reconnus médicalement aptes.

Attention : l'examen médical n'est à présenter que si le candidat est déclaré lauréat à l'issue de l'épreuve de sélection et, pour autant qu'il soit appelé à occuper le poste (recours à la réserve de recrutement).

Un puisement dans la réserve de recrutement sera donc décidé au moment opportun.

V. PÉRIODE DE STAGE

Le stage se termine 1 an à partir de l'obtention du brevet AMU, sans que la période complète ne puisse dépasser 3 ans, à partir de l'entrée en service, conformément à l'article 12 de l'A.R. du 23.08.2014.

Toutefois, le stage dure une année pour le stagiaire qui est détenteur du brevet d'ambulancier le jour de l'entrée en service.

Le stage est placé sous la supervision de Messieurs Stefano Crainich et Didier Rocco, coordinateurs AMU, lesquels assureront le rôle de Maître de stage.

VII. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin de stage à titre effectif ambulancier non-sapeur-pompier volontaire, le (la) stagiaire doit :

- satisfaire aux exigences de prestations requises dans le R.O.I.
- être titulaire du brevet ambulancier.
- être titulaire du badge valable visé à l'article 24 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.
- être titulaire d'aptitude médicale visée à l'article 43, 6° de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
- maintenir ses titres et qualifications voir obtenir les brevets requis.
- acquérir le permis de conduire C.

Ces conditions sont cumulatives.

VIII. COMMENT SOLLICITER?

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **02/05/2025** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation,
- Une copie de la carte d'identité, recto verso,
- Un extrait du casier judiciaire de type 2 avec contact mineur datant de moins de 3 mois,
- Copie recto verso du permis de conduire,
- Eventuellement le(s) titre(s) professionnel(s) en sa possession (notamment le titre professionnel d'infirmier spécialisé en soins intensifs et en aide médicale et urgente ; le titre SISU, formation complémentaire, portfolio SPF Santé Publique et au besoin attestation d'occupation de l'employeur pour 80 % dans le service de soins d'urgence)
- Eventuellement copie du brevet AMU, copie du badge et le portfolio santé publique avec les formations suivies pour le maintien du badge AMU (24 heures par année / 120 heures sur 5 ans).
- Eventuellement copie d'autres brevets et certificats en sa possession.

Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement en son sein.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD